



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250717-DEC2025_154-CC



Publié le 17 07 25

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-154

DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE CONCERNANT UN CONTENTIEUX AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR LE DOSSIER : AUDREY GOMILA

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,
VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

Considérant, la nécessité d'avoir recours à une assistance juridique et d'autoriser l'avocat désigné d'ester en justice au nom de la commune.

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner dans l'affaire A. GOMILA, Maître Didier DEL PRETE et Maître Johan BAILLARGEON, avocats associés – domiciliés Le Triangle – 235 rue Léon Foucault 13100 AIX-EN-PROVENCE auprès de la Cour Administrative d'appel.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 juillet 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND
Pour le Maire
empêché,
Marie-Laure WALTHER,
1ère Adjointe